

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2023

N/Réf : BdK/LB 27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON (arrivée 10h06), Sylvia PASCAUD-GAURIER, Jean-Paul ROBERT, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT (arrivée 10h06), Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Bertrand RITOURET (arrivée 10h15)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Valérie JADOT (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard PAUMIER), Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Pascal BRUN (ayant donné pouvoir à Pierre-Alain ROIRON), Alice WANNERROY (ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Martine CHAIGNEAU, Vincent MORETTE.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Était absente excusée : Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

D 2023- 044 CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par le Président en matière de stabilisation des effectifs ;

Considérant que la nature des tâches à accomplir ainsi que leur caractère ponctuel et évolutif exigent une anticipation des perspectives d'emplois saisonniers ;

En application de l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'apporter les modifications qui suivent au tableau des effectifs du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Pour faire suite aux mobilités professionnelles d'agents, il convient d'adapter le tableau des effectifs en supprimant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe,

et en conservant, dans la perspective de futurs recrutements, des postes créés précédemment afin de procéder à des recrutements désormais finalisés :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,
- 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe,
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230627-D_2023_044-

- 2 postes d'Adjoint Administratif.

En effet, dans un souci d'opérationnalité immédiate lors des recrutements, la possibilité est laissée aux agents appartenant à différents grades de différents cadres d'emplois de postuler.

Aussi, et pour laisser la possibilité de postuler à un panel plus large d'agents, il est proposé de compléter la liste évoquée ci-dessus, en créant au tableau des effectifs, les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,
- 2 postes de Rédacteur,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif.

Bien évidemment, les postes non pourvus, à l'issue des périodes de recrutement, seront supprimés lors d'une prochaine réunion de Conseil d'Administration.

Enfin, dans la perspective de l'accueil d'un apprenti (ou alternant) dans l'un des Pôles du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à la rentrée 2023, il convient de créer un poste au tableau des effectifs.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et l'employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Cette démarche nécessitera de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce(tte) dernier(e). Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation (ou établissement) dont il/elle dépend.

La fonction de maître d'apprentissage donne droit au tuteur, **s'il est fonctionnaire**, au versement d'une NBI de 20 points. Si le maître d'apprentissage est fonctionnaire et qu'il bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée est prise en compte.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil d'Administration,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par le Président en matière de stabilisation des effectifs ;

Considérant que la nature des tâches à accomplir ainsi que leur caractère ponctuel et évolutif exigent une anticipation des perspectives d'emplois saisonniers ;

En application de l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Décide , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'apporter les modifications qui suivent au tableau des effectifs du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Pour faire suite aux mobilités professionnelles d'agents, il convient d'adapter le tableau des effectifs en supprimant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe,

et en conservant, dans la perspective de futurs recrutements, des postes créés précédemment afin de procéder à des recrutements désormais finalisés :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,
- 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe,
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif.

En effet, dans un souci d'opérationnalité immédiate lors des recrutements, la possibilité est laissée aux agents appartenant à différents grades de différents cadres d'emplois de postuler.

Aussi, et pour laisser la possibilité de postuler à un panel plus large d'agents, il est proposé de compléter la liste évoquée ci-dessus, en créant au tableau des effectifs, les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,
- 2 postes de Rédacteur,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif.

Bien évidemment, les postes non pourvus, à l'issue des périodes de recrutement, seront supprimés lors d'une prochaine réunion de Conseil d'Administration.

Enfin, dans la perspective de l'accueil d'un apprenti (ou alternant) dans l'un des Pôles du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à la rentrée 2023 :

- de créer un poste d'apprenti (ou alternant) au tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'organisme de formation.

Fait et délibéré, le 27 juin 2023

Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion

d'Indre et Loire,

Acte transmis en Préfecture le : 30/06/2023

Acte reçu en Préfecture le : 30/06/2023

Acte publié électroniquement le : 05/07/2023

ACTE EXECUTOIRE



Jean-Gérard PAUMIER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230627-D_2023_044-